

**187. — 20 MAI 1863. — Arrêté royal. — Société anonyme de l'Union du Crédit à Gand. — Modification aux statuts.** (Monit. du 24 mai 1863.)

Léopold, etc. Vu l'expédition de l'acte passé le 13 février 1863, par le notaire Bernard-Jacques Van Acker, à Gand, ajoutant à l'art. 3 des statuts de la société anonyme de l'Union du Crédit à Gand, autorisée par notre arrêté du 28 mai 1853 (*Pasin.*, n<sup>o</sup> 270), le paragraphe suivant :

« Le conseil d'administration est chargé de l'institution d'une caisse d'épargne. Les fonds à provenir de cette caisse seront convertis en valeurs du portefeuille de la société. Ils pourront, avec l'autorisation du conseil général, être employés en fonds publics belges et en obligations de villes et provinces. »

Vu les dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

La modification apportée aux statuts de la société de l'Union du Crédit à Gand, par l'acte du 13 février 1863, susrappelé, est approuvée.

Notre ministre des finances (M. FRÈRE-ORBAN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**188. — 20 MAI 1863. — Arrêté royal par lequel est agréée l'élection de M. Sovet (A.), docteur en médecine à Beauraing, comme membre titu-**

laire, pour remplir la place vacante dans la quatrième section de l'Académie royale de médecine. (Monit. du 23 mai 1863.)

**189. — 21 MAI 1863. — Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1863 (1).** (Monit. du 27 mai 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1863, est fixé à la somme de vingt-six millions deux cent nonante-cinq mille deux cent vingt et un fr. (fr. 26,295,221), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN).

*Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1863.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés . . . . .	618,670 »	»	

(1) *Session de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Note préliminaire et texte du projet de budget, ainsi que les annexes. Séance du 9 décembre 1862, p. 310-343. — Rapport. Séance du 12 février 1863, p. 405-428. — Amendements présentés par M. le ministre des travaux publics. Séance du 10 mars, p. 453-454. — Rapport sur ces amendements. Séance du 11 mars, p. 429.

*Annales parlementaires.* — Discussion. Séances des 20 mars 1863, p. 609-618; 21 mars, p. 619-628;

24 mars, p. 629-635 et 637-641; 25 mars, p. 641-646 et 647-651; 26 mars, p. 652-662, et 27 mars, p. 663-689. Adoption. Séance du 27 mars, p. 688.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 13 mai 1863, p. CXXIV-CXXVI.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 15 mai 1863, p. 147-150. — Discussion des articles. Séances des 16 mai, p. 151-159, et 18 mai, p. 159-167 et 171. — Adoption. Séance du 18 mai, p. 167.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale . . . . .	33,200 »	»	811,770 »
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service . . . . .	55,400 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. . . . .	53,500 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département. . . . .	30,000 »	»	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides . . . . .	2,965,277 »	»	
Art. 8. Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . . . . .	41,000 »	»	
<b>SECTION 2. — Bâtiments civils.</b>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat. . . . .	147,000 »	»	
Art. 10. Restauration complète de la façade du bâtiment de l'ancienne prévôté, à Bruges . . . . .	»	7,000 »	
Art. 11. Établissement d'un trottoir autour des jardins de la place des Martyrs et exécution de travaux divers d'amélioration. . . . .	»	16,400 »	
<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</b>			
Art. 12. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . . .	816,050 »	91,250 »	
<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.</b>			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 13. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . .	»	53,500 »	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht. . . . .	»	2,550 »	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	»	2,500 »	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	»	8,000 »	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo. . . . .	»	3,600 »	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt. . . . .	»	21,500 »	
Art. 19. — — vers Turnhout. . . . .	»	2,400 »	
Art. 20. Sambre canalisée. . . . .	»	16,000 »	
Art. 21. Canal de Charleroi à Bruxelles. . . . .	»	5,500 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 22. Escaut. . . . .	"	3,150 "	
Art. 23. Canal de Mons à Condé. . . . .	"	72,000 "	
Art. 24. Canal de Pommerœul à Antoing. . . . .	"	4,500 "	
Art. 25. Lys . . . . .	"	18,150 "	
Art. 26. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord. . . . .	"	6,850 "	
Art. 27. Canal de Gand à Ostende. . . . .	"	10,200 "	
Art. 28. Canal d'écoulement des eaux du Sud de Bruges. . . . .	"	15,000 "	
Art. 29. Canal de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, à la frontière de France. . . . .	"	2,000 "	
Art. 30. Canal de Gand à Terneuzen. . . . .	"	1,200 "	
Art. 31. Moervaert. . . . .	"	200 "	
Art. 32. Dendre. . . . .	"	32,250 "	
Art. 33. Rupel. . . . .	"	8,500 "	
Art. 34. Dyle et Demer . . . . .	"	63,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 35. Yser. . . . .	"	2,500 "	
Art. 36. Canal d'Ypres à l'Yser. . . . .	"	9,600 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 37. Plantations nouvelles. . . . .	12,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 38. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances. . . . .	32,000 "	"	
<b>SECTION 4. — Ports et côtes.</b>			
Art. 39. Travaux d'entretien ordinaire et extra- ordinaire des ports, côtes, phares et fanaux . . . . .	186,050 "	47,200 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 40. Côte de Blankenberghe. . . . .	"	22,000 "	
Art. 41. Phares et fanaux . . . . .	"	5,600 "	
<b>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</b>			
Art. 42. Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc., frais d'adjudications. . . . .	22,000 "	"	
<b>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</b>			
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de dépla- cement . . . . .	644,850 "	"	
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .	586,143 "	"	
Art. 45. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .	10,000 "	"	
			6,016,270 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>MINES.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Personnel du conseil.</b>			
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Traitements . . . . .	42,355	»	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Frais de route . . . . .	600	»	
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Matériel . . . . .	2,000	»	
<b>SECTION 2. — Personnel du corps.</b>			
Art. 49. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs . . . . .	182,653	»	
Art. 50. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .	8,000	»	
Art. 51. Confection de la carte générale des mines.	.	15,000	»
<b>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</b>			
Art. 52. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. . . . .	45,000	»	
<b>SECTION 4. — Impressions, etc.</b>			
Art. 53. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences. . . . .	7,000	»	
			<b>302,390</b>
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — SERVICES D'EXÉCUTION.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</b>			
Art. 54. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	292,658	»	
Art. 55. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	1,975,800	»	
Art. 56. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . . . . .	1,330,000	»	
Art. 57. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers. . . . .	715,000	»	
<b>SECTION 2. — Traction et matériel.</b>			
Art. 58. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	249,350	»	
Art. 59. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	2,336,950	»	
Art. 60. Primes d'économie et de régularité. . . . .	95,000	»	
Art. 61. Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois. . . . .	1,450,000	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 62. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . .	»	2,620,000 »	
<b>SECTION 3. — Transports.</b>			
Art. 63. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	»	1,352,450 »	
Art. 64. Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	»	1,594,633 »	
Art. 65. Frais d'exploitation . . . . .	»	557,000 »	
Art. 66. Camionnage. . . . .	»	425,000 »	
Art. 67. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus au chemin de fer. . . . .	»	60,000 »	
Art. 68. Redevances aux compagnies. . . . .	»	20,000 »	
<b>SECTION 4. — Postes.</b>			
Art. 69. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	»	954,850 »	
Art. 70. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes. . . . .	»	1,400,500 »	
Art. 71. Transport des dépêches . . . . .	»	450,000 »	
Art. 72. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie . . . . .	»	297,000 »	
<b>SECTION 5. — Télégraphes.</b>			
Art. 73. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	»	317,000 »	
Art. 74. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	»	90,150 »	
Art. 75. Entretien. . . . .	»	68,000 »	
<b>SECTION 6. — Services en général.</b>			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	»	91,600 »	
Art. 77. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	»	60,150 »	
Art. 78. Matériel et fournitures de bureau . . . . .	»	240,000 »	
Art. 79. Subside à la caisse de retraite et de se- cours des ouvriers de l'administration . . . . .	»	20,000 »	
Art. 80. Conférences des chemins de fer belges . . . . .	»	1,000 »	
(Les crédits portés aux art. 2, 34, 58, 63, 69, 73 et 76 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
			19,064,091 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Commission des procédés nouveaux.</b>			
Art. 81. Frais de route et de séjour . . . . .	600 »	»	
Art. 82. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 »	»	
<b>SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.</b>			
Art. 85. Frais de route et de séjour . . . . .	1,100 »	»	
Art. 84. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900 »	»	
			7,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 85. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité. . . . .	"	59,500 "	59,500 "
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 86. Pensions. . . . .	7,000 "	"	7,000 "
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
Art. 87. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension. . . . .	9,000 "	"	9,000 "
<b>CHAPITRE IX.</b>			
Art. 88. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	18,000 "	"	18,000 "
<b>Total du budget du ministère des travaux publics, fr.</b>	<b>25,666,821 "</b>	<b>628,400 "</b>	<b>26,295,221 "</b>

190. — 22 MAI 1863. — *Arrêté royal.* — *Traitement des employés près des cours et tribunaux civils et militaires.* (Monit. du 23 mai 1863.)

Léopold, etc. Vu les lois du 19 mai 1863, fixant les traitements des membres de l'ordre judiciaire et de la magistrature militaire;

Vu la loi du 22 mai, fixant le budget du département de la justice pour l'exercice 1863;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le traitement des employés près des cours et tribunaux civils et militaires est fixé comme suit :

*Cour de cassation.*

Huissiers audienciers, sept cent cinquante francs. . . . . fr. 750

Secrétaire du parquet, trois mille trois cents francs. . . . . 3,300

Employé du parquet, seize cent cinquante francs. . . . . 1,650

Messagers de la cour et du parquet, mille francs. . . . . 1,000

Concierge du palais, deux cents francs. 1,200

*Cours d'appel.*

Huissiers audienciers, sept cents francs. 700

Secrétaires des parquets, trois mille trois cents francs. . . . . 3,300

Employés des parquets, seize cent cinquante francs. . . . . 1,650

Messagers des cours et parquets, mille francs. . . . . 1,000

Concierge. Un à onze cents francs. . 1,100

— Deux à mille francs. . . 1,000

*Tribunaux de 1<sup>re</sup> instance de 1<sup>re</sup> classe.*

Secrétaires des parquets, deux mille quatre cents francs. . . . . 2,400

Employés adjoints aux secrétaires, huit cents francs. . . . . 800

(Les commis adjoints jouissant d'un traitement supérieur le conserveront à titre personnel.)

*Tribunaux de 2<sup>e</sup> classe.*

Secrétaires des parquets, dix-huit cents francs. . . . . 1,800

Employés adjoints dans quelques parquets, huit cents francs. . . . . 800

*Tribunaux de 3<sup>e</sup> classe.*

Secrétaires des parquets, dix-sept cents francs. . . . . 1,700

*Cour militaire et auditoriate.*

Secrétaire de l'auditeur général, deux mille francs. . . . . 2,000

Huissier audiencier, quatre cents francs. 400

Messager de la cour, mille francs. . . 1,000